

AR Prefecture

016-211601380-20240415-DCM202404_05-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice: 26 - présents: 20 - votants: 22 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 15 avril 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/04/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWski, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mr LABROUSSE, MORIN, Mmes DESACHY, BADALIAN, DIABY, JUIN,

POUVOIRS : De Mme DESACHY à Mme RANIVOALISON
De Mme JUIN à M. CALANDRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier GUINET

Délibération : 2024-04-05

Culture - Convention de partenariat avec GrandAngoulême et la compagnie La Brûme – résidence d'artistes au Logis de Chalonne

Rapporteur : Mme AUDRA

Le dispositif « Les Soirs Bleus » est issu de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et les 38 communes afin d'élargir l'offre culturelle sur le territoire. Une programmation pluridisciplinaire de spectacles itinérants et en extérieurs est proposée à destination des habitants et du grand public. Un nouveau dispositif de résidences d'artistes est conduit en 2024.

A ce titre, GrandAngoulême, la Commune de Fleac et la compagnie « La Brûme » s'associent pour l'accueil en résidence de création du spectacle Air Pulse sur le site du Logis de Chalonne.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuite de la compagnie La Brûme le Logis de Chalonne (cour intérieure, salle du four, grange et sanitaires) et autoriser son accès
- Fournir les repas pour 6 personnes pendant la durée de la résidence

AR Prefecture

016-211601380-20240415-DCM202404_05-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

La compagnie La Brûme s'engage à :

- Respecter les conditions d'utilisation et les consignes de sécurité fixées par la Commune
- Assurer les locaux mis à disposition
- Proposer des actions de médiations auprès du public défini par la Commune

GrandAngoulême s'engage à :

- Prendre en charge la location du matériel technique nécessaire
- Contribuer à la prise en charge de la location de sanitaires
- Assurer les locaux mis à disposition

Il est souligné que la convention est proposée pour la période allant du samedi 11 mai jusqu'au mercredi 15 mai 2024, sans reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à FLEAC, le 15 avril 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

16 AVR. 2024

Réception du :

16 AVR. 2024

Mise en ligne le :

17 AVR. 2024

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.